CE QUE DISENT LES BANQUES

Category: Le TEG des prêts immobilier
Tag: Enquête

Cette rubrique relate les retours d'expérience des consommateurs ayant contacté leur banque pour demander l'application de l'intérêt au taux légal en lieu et place des Intérêts indiqués sur l'offre de prêt.

Cette page devrait donc vous aider à ne pas vous laisser impressionner par un discours qui va tenter de vous dissuader d'agir. Elle sera enrichie au fur et à mesure des témoignages que nous aurons. Nous vous demandons de nous en faire part à l'adresse : teg@adc54.biz
Bien évidemment, vos coordonnées ne seront jamais citées. Pour commencer, voici quelques exemples de réponses qui peuvent vous être opposées:

1) *"Nous ne sommes pas compétents pour traiter votre demande. Il faut vous adresser au médiateur de la banque à Paris."*

FAUX ! Le médiateur n'intervient que si le litige n'est pas réglé. Il n'a donc aucun rôle dans le contentieux naissant mais peut étudier le dossier en cas d'échec de la demande.

Nous vous rappelons que les médiateurs des banques sont rémunérés par les banques. Nous vous conseillons de prendre rendez-vous avec votre chargé de clientèle. Si vous n'avez pas de réponse dans un délai d'un mois de votre agence ou de la direction de la banque, envoyez une lettre recommandée avec accusé de réception, et gardez-en un double.

2) *"Le TEG n'est là qu'à titre indicatif. Vous remboursez au taux annoncé dans votre offre de prêt. Les éventuelles erreurs n'ont pas d'incidence sur le montant à rembourser."*

VRAI... et FAUX ! La banque joue astucieusement sur le fait que le taux d'intérêt conventionnel est bien appliqué. Mais elle oublie de vous donner les conséquences du TEG faux et surtout, par ce TEG

erroné, elle vous a empêché de faire réellement jouer la concurrence.

3) Votre banque "oublie" de vous répondre...

Nous avons pu noter que dans de nombreux dossiers, les banques jouent la montre et laissent le consommateur sans réponse pendant plusieurs mois. Parfois, le consommateur reçoit bien une réponse mais consistant uniquement à indiquer que le dossier est en cours de traitement. Si une durée de traitement de quatre à six semaines est normale, n'hésitez pas à revenir vers nous au-delà de ce délai.